

# REGLEMENTATION DE LA PÊCHE

## AAPPMA D'OUVE-WIRQUIN



**Président :** M.Georges COCQUEREL

**Garde de Pêche Particulier :** M. Mickael BREEMERSCH  
0682911575

**Carte de pêche :** Disponible auprès de M. Georges Cocquerel  
50 rue principale 62380 Ouve-Wirquin  
Tél : 03.21.38.19.79 / 06.18.44.01.86

**Ouverture de la pêche :** 2<sup>ème</sup> Samedi de Mars

**Fermeture de la pêche :** 3<sup>ème</sup> Dimanche de Septembre.

**IMPORTANT :** La réciprocité est un formidable atout pour les pêcheurs. C'est grâce aux élus des AAPPMA que ce concept progresse et que les mentalités évoluent vers l'ouverture aux autres et le partage des parcours. Par respect pour ces associations et si vous souhaitez continuer à profiter de la réciprocité **veuillez accorder une attention particulière au respect de ces règles essentielles de bonne conduite. MERCI !**

### Règles de bonne conduite :

- Les pêcheurs s'engagent à respecter la réglementation intérieure des AAPPMA dès lors qu'ils vont sur leur parcours. (Prendre connaissance du règlement intérieur de l'AAPPMA concernée).
- Afin de pérenniser l'équilibre de la réciprocité nous vous remercions de ne pas vous rendre aux déversements d'une autre AAPPMA réciprocaire auxquelles ils n'ont pas adhéré les deux jours suivant leur rempoissonnement.
- Les pêcheurs s'engagent à pêcher en No-Kill (remise à l'eau obligatoire) sur les AAPPMA réciprocaires auxquelles ils n'ont pas adhéré.

### Règlementation intérieure :

- La pêche est autorisée tous les jours. **Sauf les jours de rempoissonnement où la pêche est interdite.**
- La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher. **Sauf, les deux jours suivant un rempoissonnement où celle-ci sera autorisée à partir de 8h.**
- **Pêche aux leurres artificiels interdite sauf mouche au fouet.**
- Pour toutes les techniques de pêche, **seul l'hameçon simple est autorisé sans ardillon ou ardillon écrasé.**
- La pratique de la pêche les pieds dans l'eau est **autorisée après le dernier week-end de Mai**
- **Prélèvement de la truite fario et de l'ombre commun interdite sur l'ensemble du linéaire de pêche.**
- **Le prélèvement de toutes espèces de poisson est strictement interdit sur les parcours No-Kill.**

### Rempoissonnement :

- Les rempoissonnements auront lieu tous les vendredis du 2<sup>ème</sup> weekend de chaque mois. Ces jours-là, la pêche est interdite sur tout le parcours.
- Le samedi et le dimanche qui suivent le rempoissonnement, la pêche est autorisée à partir de 8h.
- La pêche est réservée aux adhérents de l'AAPPMA le samedi et le dimanche qui suivent le rempoissonnement.

### **DATE DES REMPOISSONNEMENTS 2021**

<b>Vend. 12 Mars</b>	<b>Vend. 09 Avril</b>	<b>Vend. 14 Mai</b>	<b>Vend. 11 Juin</b>	<b>Vend. 09 Juillet</b>	<b>Vend. 13 Aout</b>	<b>Vend. 10 Septembre</b>
------------------------------	-------------------------------	-----------------------------	------------------------------	---------------------------------	------------------------------	-----------------------------------